



2024/011
7.5.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOULRIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Françoise JORAT, adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité, présente la demande d'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés formulée par la Commission Affaires sociales. Le prix de l'adhésion annuel est fixé selon le nombre d'habitants. Pour 2024, le montant est de 130 €.

La Commission Affaires sociales est intéressée pour solliciter la labellisation « Ami des Aînés » considérant les différentes actions solidaires mises en œuvre par le CCAS sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'adhérer au Réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés »,
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion au budget général pour l'année 2024 de la commune de Nozay,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST